



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conseils regionaux

Question écrite n° 7389

### Texte de la question

M. Yvon Bonnot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'attribution des logements destinés au personnel des écoles maritimes et aquacoles. Celles-ci ne sont pas concernées par les dispositions du décret du 14 mars relatives aux concessions de logements applicables aux établissements relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. Depuis que le statut d'établissement public local leur est applicable, le 1er janvier 1992, le conseil régional est compétent pour l'attribution de ces logements. Il lui demande de faire le point sur les règles désormais en vigueur en la matière et les difficultés éventuellement rencontrées.

### Texte de la réponse

Les dispositions du décret no 86-428 du 14 mars 1986 relatives aux concessions de logements applicables aux établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture et de la pêche ne peuvent être appliquées au personnel des écoles de formation maritime et aquacole, en raison de leur statut de droit privé. Les procédures nécessaires à la modification du texte précité pour son application à cette catégorie de personnels seront mises en œuvre. Les disparités pouvant exister dans la gestion des logements attribués au personnel des écoles maritimes et aquacoles seront ainsi supprimées. Les logements occupés par nécessité absolue de service feront l'objet d'une proposition d'attribution du conseil d'administration de l'établissement auprès du conseil régional. Il en sera de même dans le cas des logements occupés par simple utilité de service, l'administration des domaines définissant alors les montants des diverses prestations assurées. L'attribution de ces logements donne actuellement lieu aux déclarations fiscales réglementaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnot Yvon](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7389

**Rubrique :** Régions

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3759

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1808